

Note APTE OU INAPTE*

(*biffez la mention inutile)

Adoptée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 13 octobre 2004

Dans le nouvel accord du gouvernement (DPC) PS-CdH de la communauté française (début juillet 2004), l'idée d'un test non obligatoire offrant la possibilité aux étudiants de « se situer » par rapport aux études envisagées est apparue. La FEF considère qu'il est urgent de se positionner par rapport à cette problématique.

L'objectif de cette note réside dans le fait de renforcer la « motion biréacteur, les 4 piliers de la FEF » au niveau du premier point : « la liberté d'accès ».

Pour Rappel : extrait de la motion biréacteur

« La FEF demande la liberté d'accès à l'enseignement supérieur pour de nombreuses raisons. Parmi celles-ci, on peut en mettre au moins trois en évidence.

La première raison est évidemment la question de la justice sociale. Il est indispensable que chacun, quelle que soit son origine sociale et culturelle, quels que soient ses moyens financiers puisse avoir accès, s'il le souhaite, à une formation supérieure. Rien ne justifie l'interdiction de se former sur base de critères culturels et sociaux, ou de sélection par l'argent.

Le libre accès est également nécessaire pour des raisons économiques. Le monde évolue de plus en plus rapidement vers une économie où le savoir est la compétence essentielle. Former le mieux possible un maximum de futurs travailleurs, et donc investir dans les "ressources humaines", c'est-à-dire entre autres, l'enseignement et la recherche, est un gage de bien-être pour l'ensemble de la société.

Enfin, le libre accès à un enseignement de qualité est indispensable au bon fonctionnement de notre société démocratique. Une société où chaque citoyen a les outils pour comprendre la complexité des choses.

Alors que signifie le libre accès ?

L'objectif est de permettre à un maximum de jeunes qui le souhaite d'obtenir une formation supérieure de qualité. Dans cet esprit on peut schématiser en disant que le libre accès recouvre trois notions :

1) Le libre accès financier: rien ne justifie une sélection par l'argent. Il s'agit ici d'obtenir un système de bourses, d'allocations et de prêts d'études efficaces.

2) La liberté d'inscription dans toutes les années d'enseignement supérieur : c'est la problématique des refus d'inscription et du numérus clausus.

3) Le libre accès social et culturel doit promouvoir l'acquisition de compétences requises et viser la réussite de tous. Il s'agit ici de lutter contre l'échec (ou plutôt les causes de l'échec, voir ci-dessous) en sachant que le taux d'échec est bien plus important parmi les jeunes issus de milieux défavorisés et les boursiers. »

Extrait de la DPC¹ PS-CdH du 9 juillet 2004

« Les établissements d'enseignements supérieur offriront la possibilité aux étudiants de la fin du secondaire de passer des tests non obligatoires qui les aideront à se situer par rapport aux exigences du

¹ DPC : déclaration de politique communautaire, synonyme d'accord du gouvernement.

type d'études envisagé dans l'enseignement supérieur. Ces tests seront organisés tant avant l'inscription qu'avant la fin du mois d'octobre de la 1^{ère} année d'étude. »

Interprétation :

Pour la fédération des étudiant(e)s francophones, cet extrait de la DPC suggère que le type d'études pour lesquelles nous sommes « aptes » ou « inaptes » serait déterminé par nos résultats aux tests d'entrée. Or, la FEF a toujours tenu à ce que l'étudiant dispose de la liberté de choix dans son avenir.

Ce rajout d'un test, même facultatif, tend à remettre en question la qualité du CESS². Il convient selon nous de voir plus loin afin de regonfler le CESS de sens en le rendant synonyme de compétences transversales³.

Cette idée de test reviendrait à nier le fait qu'on apprend à tout âge, que rien n'est jamais définitif chez l'humain, qu'il est en constante évolution par sa présence au sein d'une collectivité en perpétuelle interaction. Toute expérience, quelle soit positive ou négative, est bénéfique pour l'humain, elle le fait grandir, se remettre en question et c'est aussi ainsi qu'il apprend.

Il n'y a pas de personnes aptes ou inaptes à faire des études supérieures. Nous considérons que l'enseignement se doit de constituer un vecteur d'émancipation sociale et, par là, de permettre à chacun de rattraper son retard en mettant à sa disposition des outils pédagogiques de qualité.

Nous rejetons l'idée de cristalliser délibérément les disparités socio-économiques par le biais d'un test. Au contraire, il nous semble primordial de lutter contre un certain déterminisme social existant. Dans cette logique, nous refusons le principe de ces tests qui décourageraient certains étudiants d'entreprendre des études « difficiles » sur base de leurs acquis antérieurs.

Au delà de cela, ces tests à l'entrée sont présentés comme des tests d'orientation, ce qui a amené le Groupe de Travail « pédagogie » à discuter de cette problématique. Celui-ci soumet son avis au Conseil fédéral.

Premièrement, les pédagogues sont unanimes pour dire qu'aucun test, fut-ce-t-il d'orientation, ne constitue une recette magique pour conseiller l'étudiant dans son choix d'étude.

Deuxièmement, les pédagogues s'accordent sur le fait que, dans ce genre de test, trop de paramètres non maîtrisables (comme la motivation ou la personnalité) sont en jeu pour

² CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur

³ Une compétence transversale, comme une compétence disciplinaire, correspond à un savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources. Une compétence transversale se distingue toutefois d'une compétence disciplinaire parce qu'elle est caractérisée par un très haut degré de généralisation et parce qu'elle dépasse largement les frontières de chacune des disciplines. Les compétences [MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement primaire 1er cycle](#), Québec, juin 2000, pp. 9-17-18-29-35-45 transversales se développeront d'autant plus qu'on mettra l'accent sur le réinvestissement et le transfert. Les compétences transversales peuvent être de différents ordres : d'ordre intellectuel, d'ordre méthodologique, d'ordre personnel & social et d'ordre de la communication.

D'après le site www.primaire.educal.com qui s'est lui-même inspiré du [MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement primaire 1er cycle](#), Québec, juin 2000, pp. 9-17-18-29-35-45

permettre d'obtenir une certaine validité⁴ des résultats. Cet argument à lui seul permet de démontrer l'absurdité de la proposition qui est faite.

Troisièmement, ces tests biaiseront le choix de l'étudiant car ils utiliseront comme critère, la réussite -entendez la maîtrise des exigences du type d'enseignement envisagé- pour prédire de l'aptitude à réussir des études supérieures. Peu d'étudiants possèdent à la sortie du secondaire des compétences de synthèse ou de prise de note. Pourtant, beaucoup réussissent car ils apprennent au fur et à mesure.

Il nous a paru nécessaire de réaffirmer dans cette note une revendication en matière d'orientation : ce sont les aspirations personnelles et une information claire, accessible, gratuite, complète, objective qui doivent guider l'orientation scolaire et professionnelle. Si on réduisait ce choix au critère de probabilité de réussite, on assisterait à la naissance d'une génération de frustrés sans aucune motivation, chez qui la place de la satisfaction serait réduite à néant.

La FEF s'oppose de ce fait à la publicité faite par les établissements du supérieur qui tend à biaiser le choix de l'étudiant. Les différents types d'enseignements supérieurs dispensés en communauté française poursuivent des objectifs différents, l'un n'est pas meilleur que l'autre, c'est une approche différente de l'apprentissage. Il revient à l'étudiant de choisir ce qui lui convient le mieux et à personne d'autre !

Le caractère facultatif de ces tests censés « garantir l'accès au plus grand nombre à l'enseignement supérieur »⁵ nous paraît n'avoir qu'un seul objectif : faire accepter l'idée d'un test aux étudiants pour le rendre obligatoire et limiter l'accès de manière plus aisée dans les années à venir.

Au niveau humain, ce test, même facultatif, pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la confiance en soi et la motivation des étudiants. Aucune procédure n'est explicitée dans la DPC mais il est inconcevable d'envisager de tester sans prévoir un dispositif de remise à niveau à suivre parallèlement à la première année.

Compte tenu de la volonté récurrente des pouvoirs politiques de limiter l'accès aux études supérieures (référence dans la DPC et article 83 du décret dit de « Bologne »), la FEF prend aujourd'hui une position plus complète sur la liberté d'accès. Le statut de la présente note est de ce fait une position de fond intemporelle pour la fédération.

Il va de soi que nous estimons qu'il faut d'abord améliorer les dispositifs existants. Dans cette optique, la FEF poursuivra sa réflexion en matière d'outils de promotion de la réussite. Un des enjeux sera de définir les modalités d'applications des évaluations dispensatoires de 1^{ère} bachelor en universités pour qu'elles remplissent le rôle de lutte contre l'échec que nous souhaitons.

⁴ Ce terme statistique signifie la production de résultat similaire à plusieurs reprises.

⁵ Nom du chapitre dans lequel se retrouve cette proposition dans la DPC, P. 31